

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 25 août 2025

Cadre de vie

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Patrimoine - Travaux d'amélioration des chemins numéros 14, 15 et 4 partie, dénommés rue de la Justice et partie de la rue Saint-Corneille à 1320 Hamme-Mille - Echanges entre parcelles à rétrocéder et emprises - Communication de la délibération du Collège communal du 1er juillet 2025 et approbation de la dépense.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1°, 2°, 4° et 8°;

Vu le dossier relatif aux travaux d'amélioration des chemins numéros 14, 15 et 4 partie, dénommés rue de la Justice et partie de la rue Saint-Corneille à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, notamment le litige restant pendant depuis de nombreuses années entre la commune et [REDACTED];

Considérant qu'à la demande de [REDACTED], il a été décidé, de commun accord, de mettre fin à ce litige à l'amiable;

Vu sa délibération du 10 novembre 2003, décidant notamment d'approuver le tracé de la voirie dénommée rue de la Justice à 1320 Hamme-Mille, tel que repris au plan de mesurage et de bornage, dressé le 24 décembre 2001, par Messieurs [REDACTED] et [REDACTED], Géomètres-Experts, fixant de manière définitive et contradictoire la limite entre le domaine public et les parcelles propriétés de [REDACTED] et établissant les emprises et les parcelles à rétrocéder;

Vu le plan de mesurage et de division actualisé, ainsi que les identifiants préalables de la pré-cadastration des emprises et des rétrocessions, dressé le 03 octobre 2024, par Monsieur [REDACTED], Géomètre-Expert à Braine-L'Alleud, duquel il résulte que :

- les emprises, propriété de [REDACTED], à céder à la commune de Beauvechain, s'établissent comme suit :
 - dans un terrain sis Champ de Valduc, cadastré 2ème Division, Section B, numéro 58, d'une superficie totale de soixante ares quarante centiares (60 a 40 ca) : une parcelle de terrain d'une contenance de 50 centiares (50 ca) reprise sous lot 1 au plan susvisé, pré-cadastrée sous le numéro B 101/D;
 - dans un ensemble immobilier composé d'une maison d'habitation avec dépendances, sur et avec terrain, sise rue de la Justice numéro 2, cadastrée 2ème Division, Section B, numéro 59/F, d'une superficie totale de quatorze ares quarante-neuf centiares (14 a 49 ca) : une parcelle de terrain d'une contenance de dix centiares (10 ca) reprise sous lot 3 au plan susvisé, pré-cadastrée sous le numéro B 101/E;
- les rétrocessions, appartenant au domaine public de la commune de Beauvechain, à céder à [REDACTED] s'établissent comme suit :
 - une parcelle de terrain, d'une contenance de dix-neuf centiares (19 ca) reprise sous lot 2 au plan susvisé, pré-cadastrée sous le numéro B 101/N;
 - une parcelle de terrain, d'une contenance soixante-deux centiares (62 ca) reprise sous lot 4 au plan susvisé, pré-cadastrée sous le numéro B 101/P;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 juin 2025 décidant:

- De marquer son accord sur la régularisation de la situation existante par échanges, pour cause d'utilité

publique :

- o des emprises, propriété de [REDACTED] à céder à la commune de Beauvechain, s'établissant comme suit :
 - dans un terrain sis Champ de Valduc, cadastré 2ème Division, Section B, numéro 58, d'une superficie totale de soixante ares quarante centiares (60 a 40 ca) : une parcelle de terrain d'une contenance de 50 centiares (50 ca) reprise sous lot 1 au plan susvisé, pré-cadastrée sous le numéro B 101/D;
 - dans un ensemble immobilier composé d'une maison d'habitation avec dépendances, sur et avec terrain, sise rue de la Justice numéro 2, cadastrée 2ème Division, Section B, numéro 59/F, d'une superficie totale de quatorze ares quarante-neuf centiares (14 a 49 ca) : une parcelle de terrain d'une contenance de dix centiares (10 ca) reprise sous lot 3 au plan susvisé, pré-cadastrée sous le numéro B 101/E;
- o des rétrocessions, appartenant au domaine public de la commune de Beauvechain, à céder à [REDACTED] s'établissant comme suit :
 - une parcelle de terrain, d'une contenance de dix-neuf centiares (19 ca) reprise sous lot 2 au plan susvisé, pré-cadastrée sous le numéro B 101/N;
 - une parcelle de terrain, d'une contenance soixante-deux centiares (62 ca) reprise sous lot 4 au plan susvisé, pré-cadastrée sous le numéro B 101/P.
- De désaffecter du domaine public de la voirie et d'intégrer au patrimoine privé de la commune de Beauvechain, les biens décrits ci-après :
 - o la parcelle de terrain, d'une contenance de dix-neuf centiares (19 ca) reprise sous lot 2 au plan susvisé, pré-cadastrée sous le numéro B 101/N;
 - o la parcelle de terrain, d'une contenance soixante-deux centiares (62 ca) reprise sous lot 4 au plan susvisé, pré-cadastrée sous le numéro B 101/P
- D'approuver le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération.
- De charger Madame Carole GHIOT, Bourgmestre, et [REDACTED] Directrice générale faisant fonction, de la signature de l'acte authentique.
Considérant que les frais de notaire résultant de cet acte authentique s'élèvent à 2.742,47 €;
Considérant que ces frais sont partagés par moitié entre les deux parties, à savoir 1.371,23 €;
Vu la délibération du Collège communal du 1er juillet 2025 décidant:
- De proposer au Conseil communal, l'inscription d'un crédit, à la deuxième modification budgétaire 2025, d'un montant de 1.371,23 € € à l'article de dépense 104/123-20 du budget ordinaire exercice 2025.
- D'engager et d'imputer à cet effet un crédit de 1.371,23 € à l'article 104/123-20 du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 en faveur de [REDACTED], Notaire de résidence à Beauvechain.
- De communiquer la présente décision au Conseil communal pour prise d'acte et approbation de la dépense, lors de sa plus prochaine séance.
- De transmettre un extrait de la présente délibération à la Directrice financière faisant fonction.

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 1er juillet 2025.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1. D'approuver la dépense de 1.371,23 € relative aux frais d'acte authentique.
- Article 2. D'inscrire un crédit, lors de la deuxième modification budgétaire 2025, d'un montant de 1.371,23 € € à l'article de dépense 104/123-20 du budget ordinaire exercice 2025, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle.
- Article 3. De transmettre un extrait de la présente délibération à la Directrice financière faisant fonction.